

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 05-08-20 Date de révision: 05-08-20 Remplace la version de: 05-12-18 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ENZYBREW 10
Code du produit : POU0938
Type de produit : Détergent
Autres moyens d'identification : Ecodétergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

carbonate de sodium peroxydraté; métasilicate de disodium

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Conseils de prudence (CLP) :
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
 - P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
 - P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 - P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
 - P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	(N° CAS) 497-19-8 (N° CE) 207-838-8 (N° Index) 011-005-00-2 (N° REACH) 01-2119485498-19	> 30	Eye Irrit. 2, H319
carbonate de sodium peroxydraté	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	>30	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
métasilicate de disodium	(N° CAS) 6834-92-0 (N° CE) 229-912-9 (N° Index) 014-010-00-8 (N° REACH) 01-2119449811-37	1 - 5	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
carbonate de sodium peroxydraté	(N° CAS) 15630-89-4 (N° CE) 239-707-6 (N° REACH) 01-2119457268-30	(0 ≤C < 25) Acute Tox. 4 (Oral), H302 (10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général :
- En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lavez les vêtements avant réutilisation.
- Premiers soins après inhalation :
- Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau :
- Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
- Premiers soins après contact oculaire :
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Irritation des voies respiratoires et des autres membranes muqueuses.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur.
Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée.
Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut aggraver un incendie; comburant.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un équipement de protection adéquat.
Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée. Recueillir le produit répandu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Réduire à un minimum la production de poussières. Rincer abondamment à l'eau.
Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les Poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter toute exposition inutile.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri de l'humidité. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Produits incompatibles : Aucune, à notre connaissance.
- Matières incompatibles : Aucune, à notre connaissance.
- Température de stockage : 4 – 25 °C
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit sec. Éviter le contact avec l'humidité.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Matériaux d'emballage : PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

Gants. (EN 374)

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Protection oculaire (standard EN 166)

Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire pour poussières ou brouillard (conforme à la norme EN 140 ou EN 136) si la manipulation du produit génère des particules aériennes. Type de filtre recommandé: Type P (conforme à la norme EN 143). L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Autres informations:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Le produit n'a pas été testé
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: Le produit n'a pas été testé
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température critique	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Le produit n'a pas été testé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Le produit n'a pas été testé
Solubilité	: Produit partiellement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Le produit n'a pas été testé
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Oxydant.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres propriétés : Produit hygroscopique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e).

10.5. Matières incompatibles

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ENZYBREW 10

ETA CLP (voie orale)	1579,441 mg/kg de poids corporel
----------------------	----------------------------------

Carbonate de sodium (497-19-8)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
LC50, Rat, Inhalation	2.3 mg/l (2 heures)
LC50, Rat, Inhalation	> 5000 mg/l (4 heures)

carbonate de sodium peroxydraté (15630-89-4)

DL50 orale rat	1034 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
LDLo, Lapin, Cutané	> 2000 mg/kg

métasilicate de disodium (6834-92-0)

DL50 orale rat	1152 – 1349 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Carbonate de sodium (497-19-8)	
LC50, Poisson	> 200 mg/l (96 heures)
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 200 mg/l (48 heures)

carbonate de sodium peroxydraté (15630-89-4)	
CL50 poisson 1	70,7 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	4,9 g/l Daphnia magna
NOEC chronique poisson	7,4 mg/l Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	2 mg/l Daphnia pulex
LC50, poissons, Pimephales promelas	70.7 mg/l (96 heures)
EC50, invertébrés aquatiques, daphnie	4.9 mg/l (48 heures)

métasilicate de disodium (6834-92-0)	
EC50, algues, Scenedesmus subspicatus	207 mg/l (72 heures)
LC50, Poisson, Brachydanio rerio	210 mg/l (96 heures)
EC0, daphnie, Daphnia magna	> 500 mg/l (24 heures)

12.2. Persistance et dégradabilité

ENZYBREW 10	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Minéral.

carbonate de sodium peroxydraté (15630-89-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Minéral.

métasilicate de disodium (6834-92-0)	
Persistance et dégradabilité	Minéral.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ENZYBREW 10	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Carbonate de sodium (497-19-8)

Potentiel de bioaccumulation : non bioaccumulable.

métasilicate de disodium (6834-92-0)

Potentiel de bioaccumulation : Peu ou non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Carbonate de sodium (497-19-8)

Ecologie - sol : Soluble dans l'eau.

métasilicate de disodium (6834-92-0)

Ecologie - sol : Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ENZYBREW 10

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

carbonate de sodium peroxydraté (15630-89-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
métasilicate de disodium (6834-92-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Pas d'informations supplémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer en centre de traitement agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
Code HP	: H4 - «Irritant»: substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.
Code R/ Code D	: D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de blanchiment oxygénés	≥30%
enzymes	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

ENZYBREW 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.